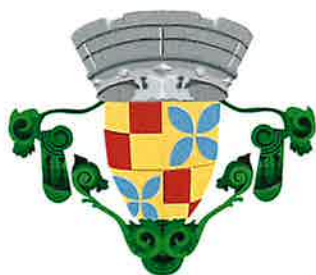


DELIBERATION n° 2026-001



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

SEANCE DU 2 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Autorisation au Maire d'ester en justice contre permis de construire de l'Etat n°065447250004 délivré tacitement

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2, R.424-1, R.424-2 et suivants ;
- la demande de permis de construire n°065447250004 déposée le 31 juillet 2025 par Monsieur ANTONIOTTI représentant la société CS 105, relative à un projet situé lieu-dit Le Paradis, parcelle B1135 ;
- l'absence de décision expresse notifiée dans le délai légal d'instruction ;
- la naissance, en conséquence, d'un permis de construire tacite délivré par l'État, à compter du 13 novembre 2025 ;
- les pièces du dossier démontrant l'impact du projet sur le territoire communal ;
- la requête présentée devant le Tribunal administratif de Pau le 13 janvier 2026 ;

Considérant que :

- le projet autorisé par le permis de construire tacite est situé sur le territoire de la commune et est susceptible d'affecter directement la sécurité, la salubrité ou l'environnement,
- la commune justifie ainsi d'un intérêt direct et certain à agir, au sens de la jurisprudence administrative constante ;
- le permis de construire tacite contesté est susceptible d'être entaché d'illégalités, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables ;
- une requête en annulation a été déposée devant le Tribunal administratif de Pau le 13 janvier 2026 afin de solliciter l'annulation du permis de construire tacitement obtenu,
- conformément au principe de séparation des fonctions, le Conseil municipal est seul compétent pour autoriser le Maire à ester en justice au nom de la commune ;
- il y a lieu, dans l'intérêt de la commune de régulariser cette procédure et ainsi d'autoriser expressément le Maire à ester en justice et représenter la commune dans la procédure contentieuse engagée devant le Tribunal administratif de Pau

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260202-2026-001-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune et la représenter dans le contentieux en annulation engagé contre le permis de construire délivré tacitement par l'État, le 13 novembre 2025, à la suite de la demande déposée par la société CS 105
- Précise que le recours a été exercé devant le Tribunal administratif de Pau, à l'encontre de l'autorité de l'État compétente par requête du 13 janvier 2026.

-D'autoriser Monsieur le Maire à :

- désigner un avocat pour représenter la commune,
- signer toutes actes nécessaires à la procédure,
- exercer, le cas échéant, toute voie de recours,
- transiger si nécessaire,

- D'imputer les dépenses afférentes à cette procédure sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré le 02/02/2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2026-002



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

SEANCE DU 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Acceptation de la donation de la parcelle E 1663 Article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-075.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 931 et suivants ;

Vu la proposition de donation de Monsieur Robert PORTE ;

Vu le plan cadastral ;

Considérant que Monsieur Robert PORTE souhaite faire donation à la commune de Tournay de la parcelle cadastrée E 1663, d'une contenance de 409 m², située lieu-dit La Serre ;

Considérant que cette donation est consentie à titre gratuit et sans charge ;

Considérant que l'intégration de cette parcelle dans le domaine communal présente un intérêt pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la donation de la parcelle cadastrée section E, numéro 1663, d'une contenance de 409 m², consentie par monsieur Robert PORTE au profit de la commune de Tournay, conformément à l'article L.2242-1 du CGCT.
- De préciser que cette donation est acceptée à titre gratuit et sans charges
- D'intégrer cette parcelle au domaine public en tant que voie communale
- De dire que les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de donation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02/02/2026

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de l'article L.4211-1 du Code de l'urbanisme.
065-216504472-20260202-2026-002-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

SEANCE DU 2 février 2026



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Convention de servitudes avec ENEDIS sur une parcelle communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 637 et suivants ;
Vu la demande d'ENEDIS en date du 14 janvier 2026;
Vu le projet de convention de servitudes établi par ENEDIS ;

Considérant qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit procéder à l'implantation d'ouvrages électriques nécessaires au service public de distribution d'électricité ;
Considérant que ces ouvrages nécessitent l'établissement de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section B, numéro 418, située lieu-dit FRECHET ;
Considérant que la convention de servitudes définit les droits et obligations des parties, notamment les conditions d'implantation, d'accès, d'entretien et de renouvellement des ouvrages ;
Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ENEDIS relative à l'implantation et à l'exploitation d'ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée section B 418.
- D'accepter l'établissement des servitudes correspondantes dans les conditions prévues par ladite convention.
- De dire que cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée prévue par le projet de convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré le 02/02/2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260202-2026-003-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

SEANCE DU 2 février 2026



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

**approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des
Hautes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

- Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :
 - 66 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 5 % sont défavorables à ce transfert
 - 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

- Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :
 - 36 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 0,2 % sont défavorables à ce transfert
 - 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Il indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

M. le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

DEMANDE à M. le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SDE65,
- au contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- au représentant de GRDF,
- au comptable public de la commune.

Fait et délibéré le 02/02/2026

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260202-2026-004-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

DELIBERATION n° 2026-005

SEANCE DU 2 février 2026



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Aménagement de la RD817 – Etude géotechnique G2-PRO Lancement de consultation

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des abords de la RD 817 entre le croisement de l'abbaye et la sortie du village et la mission confiée au bureau d'études ATEI par la délibération n° 2025-080 du 3 novembre 2025. Il indique que dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une consultation pour une étude géotechnique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour une étude géotechnique G2-PRO dans le cadre des aménagements de la RD817, conformément au code de la commande publique

Fait et délibéré le 02/02/2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260202-2026-005-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

DELIBERATION n° 2026-006



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

SEANCE DU 2 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

Monsieur le Maire expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 :	1 964 345.25 €
Moins le 001 en dépenses du BP 2025 :	149 195 €
Moins le total des dépenses d'ordre (040-041) :	0€
Moins les RAR en dépenses du BP 2025 :	181 988.25 €
Moins les crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) :	110 162 €
Egale base de calcul de l'autorisation du Conseil :	1 523 000 €
25 % de la base de calcul :	380 750 €

006-216504472-20260202-2026-006-DE
Date de transmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Factures entrant dans le dispositif :

IMPUTATION COMPTABLE	AFFECTATION
165	1.000 €
203	1.000 €
204182	10.000 €
20415343	10.000 €
21538	5.000 €
2156	5.000 €
2157	15.000 €
2158	7.500 €
2183	5.000 €
2184	5.000 €
231	316.250 €
TOTAL	380 750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissement votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026

Fait et délibéré le 02/02/2026

Pour copie conforme

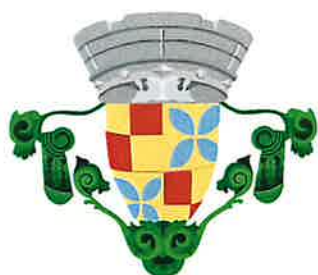
Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif
peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"
accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2026-007



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 03/02/2026

SEANCE DU 2 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Encaissement don du Tennis Club Tournayais

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de rénovation de l'éclairage du stade et des terrains de tennis, la Fédération Française de Tennis s'était engagée à participer aux travaux. Un versement de 2 750 € a été réalisé sur la trésorerie du club de tennis local. Le tennis club tournayais a donc remis un chèque de ce montant à la commune.

Il convient de délibérer pour encaisser ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don de 2 750 € du Tennis Club tournayais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 02/02/2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260202-2026-007-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026